

1. ACTIVITES PROGRAMMEES SUIVANT LA LETTRE DES MISSIONS 2015 DU MINISTERE, TELLE QU'ARRETEE PAR LA PRIMATURE

N°	MISSIONS	ACTIONS	NIVEAUX D'EXECUTION	RESULTATS	INDICATEURS	OBSERVATIONS
1.	Améliorer la compétitivité de l'économie nationale	1.1. Faire un inventaire des textes légaux et réglementaires sur la politique générale de production et la réglementation du marché intérieur	Exécutée	<ul style="list-style-type: none"> • Le cadre légal et réglementaire est rénové • Le climat des affaires et des investissements est amélioré 	L'arsenal des textes disponible	<ul style="list-style-type: none"> • Répertoire des textes légaux et réglementaires disponibles, dont entre autres : <ul style="list-style-type: none"> - L'Arrêté ministériel n° 065/CAB/MIN/ECONAT/MBL/DKL/dag/2015 du 26 novembre 2015 modifiant et complétant l'Arrêté ministériel n° 030/CAB/MIN-ECO & COM/2013 du 02 octobre 2013 portant mesures d'exécution du Décret-loi du 20 mars 1961 relatif aux prix - Elaboration d'un projet d'Arrêté portant création de la Commission de la réforme de la législation économique, commerciale et Industrielle • Faciliter l'octroi du Numéro d'Identification Nationale endéans 48 heures ; • Affectation effective de codificateurs au Guichet Unique de Création des Entreprises ; • Déploiement du matériel informatique au Guichet Unique ; • Désignation du représentant du Ministère devant participer aux travaux de validation des TDRs pour le recrutement d'un Consultant chargé de réaliser l'étude sur l'indicateur « création d'entreprise ». • Participation effective et régulière au Comité de Pilotage pour l'Amélioration du Climat des Affaires et des Investissements • Participation à Matadi aux travaux sur l'harmonisation des textes légaux entre le Pouvoir Central et les Entités Territoriales Décentralisées (EDT)

		1.2. Lutter contre le niveau élevé des coûts de facteurs de production	Permanente	La compétitivité du secteur productif est améliorée	Les coûts de l'énergie (eau, électricité, etc.) et du transport sont maîtrisés	<ul style="list-style-type: none"> • Régulation et suivi du marché intérieur assuré • Voir action 2.1. (PROLABEL)
		1.3. Proposer et mettre en œuvre des politiques d'incitation en vue de promouvoir les investissements et la production locale	En cours d'exécution	<ul style="list-style-type: none"> • Le régime fiscal devient incitatif • L'environnement commercial favorable aux producteurs locaux, aux grandes entreprises, aux PME/PMI et au paysannat est instauré 	Nombre d'opérateurs bénéficiaires des avantages et/ou allègements fiscaux	<ul style="list-style-type: none"> • Termes de références disponibles • Activation du Cadre Permanent de Concertation Economique (CPCE) et contribution au CPCA1 (Comité de Pilotage pour l'Amélioration du Climat des Affaires et des Investissements)
		1.4. Promouvoir le développement des chaînes de valeur	En cours d'exécution	La chaîne d'approvisionnement intérieur en produits locaux est améliorée	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de produits développés • Nombre de filières encadrées • Nombre d'emplois créés 	<ul style="list-style-type: none"> • Termes de références disponibles • Voir action 2.1. (PROLABEL)
2.	Assurer la diversification de l'économie nationale	2.1. Lancer le Programme de promotion des produits du Label RDC (PROLABEL)	Exécutée partiellement	<ul style="list-style-type: none"> • Le développement des chaînes de valeur des produits locaux est assuré • Les mécanismes nationaux d'appui au secteur privé sont actionnés 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de produits incubés • Nombre d'entrepreneurs incubés • Programmes de recherche et de développement mis en place 	<ul style="list-style-type: none"> • Les conclusions de la Commission d'Experts déjà transmises aux Ministères intervenants aux fins de la validation des instruments juridiques y relatifs • Attente de la suite réservée par le Ministère de l'Industrie aux instructions y relatives émanant du Premier Ministre, relatives à l'opérationnalisation, à titre expérimental, du PROLABEL par voie d'Arrêté interministériel
		2.2. Identifier et promouvoir les gammes de produits, les secteurs et filières porteurs	En cours d'exécution	<ul style="list-style-type: none"> • Les incubateurs sont organisés • Le marché sectoriel des produits est identifié 	Gamme des produits, filières et secteurs identifiés	<ul style="list-style-type: none"> • Termes de références disponibles
		2.3. Déterminer la norme de la farine de manioc panifiable	Non encore exécutée	<ul style="list-style-type: none"> • La norme de la farine de manioc panifiable est établie • L'Arrêté interministériel ou le Décret pour sa mise en œuvre est signé 	<ul style="list-style-type: none"> • 15 % de farine de manioc sont retenus dans la panification • Rapport final rédigé et transmis 	<ul style="list-style-type: none"> • Elaboration des termes de référence • Nécessité de la réactivation de la Commission Interinstitutionnelle mise en place en 2014 (Primature, Université, OCC, Ministères de l'Agriculture, du Développement Rural, du Commerce, de l'ESU etc.). • Voir Action 2.1. (PROLABEL) • Nécessité d'un budget additionnel
3.	Lutter contre la fraude, les abus de position dominante	3.1. Contrôler et retracer le circuit d'approvisionnement, de distribution et de commercialisation des produits	Permanente	Le circuit d'approvisionnement, de distribution et de	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de missions effectuées dans les pays fournisseurs et producteurs 	<ul style="list-style-type: none"> • Prise de l'Arrêté ministériel n° 037/ CAB/MIN/ECONAT/MBL/DKL/dag/2015 du 28 mai 2015 portant obligation de

et le commerce triangulaire	de grande consommation, y compris le ciment gris		commercialisation des denrées est maîtrisé et assaini	et auprès des producteurs locaux	<p>signature d'un contrat-programme avec le Ministère de l'Economie Nationale par tout importateur de ciment gris en République Démocratique du Congo</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suivi de l'application de l'Arrêté ministériel susmentionné : 66 opérateurs économiques importateurs de ciment gris ont signé des contrats-programmes avec le Ministère de l'Economie Nationale • Missions d'inspections interministérielles effectuées aux postes frontaliers de Lufu (Province du Kongo Central) et de Kasumbalesa (Province du Haut-Katanga) • Mission d'inspection gouvernementale effectuée le 21 août 2015, au poste frontalier de Lufu (Province du Kongo Central), conduite par le Premier Ministre • Lancement de deux vagues des missions de contrôle économique • Régularisation et suivi du marché intérieur assuré • Mission de vérification auprès des transporteurs et/ou importateurs de ciment gris à Mitendi (Kinshasa) • Instructions du Gouvernement de la République relatives à l'application du régime général indistinctement à tous les produits manufacturés, transmises aux services habilités aux postes frontaliers de la République par la lettre n° 1734/CAB/MIN/ECONAT/MBL/JCM/dag/2015 du 23 septembre 2015 du Ministre de l'Economie Nationale • Elaborer les statistiques de production des biens et services, des importations et des ventes ; • Evaluer les besoins nationaux en produits de grande consommation
	3.2. Rationnaliser les travaux d'inspection et organiser régulièrement la surveillance du marché	Exécutée	Les contrôles économiques sont optimisés	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de bulletins de surveillance du marché • Nombre de rapports de contrôles économiques réalisés 	<ul style="list-style-type: none"> • Missions d'inspections interministérielles effectuées aux postes frontaliers de Lufu (Province du Kongo Central) et de Kasumbalesa (Province du Haut-Katanga) • Mission d'inspection gouvernementale effectuée le 21 août 2015, au poste frontalier de Lufu (Province du Kongo Central), conduite par le Premier Ministre • Lancement de deux vagues des missions de contrôle économique
	3.3. Réhabiliter et rendre opérationnelle la Commission de la Concurrence et	En cours d'exécution	Les règles de la concurrence sont garanties	La Commission Nationale de la Concurrence est	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux d'élaboration du projet de Loi afférente à la liberté des prix et à la

		d'Analyse de la Structure des Prix		et les abus de position dominante sont sanctionnés	opérationnelle	<p>réglementation de la concurrence</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prise de l'Arrêté ministériel n° 065/CAB/MIN/ECONAT/MBL/DKL/dag/2015 du 26 novembre 2015 modifiant et complétant l'Arrêté ministériel n° 030/CAB/MIN-ECO & COM/2013 du 02 octobre 2013 portant mesures d'exécution du Décret-loi du 20 mars 1961 relatif aux prix • Missions d'inspections interministérielles effectuées aux postes frontaliers de Lufu (Province du Kongo Central) et de Kasumbalesa (Province du Haut-Katanga) • Mission d'inspection gouvernementale effectuée le 21 août 2015, au poste frontalier de Lufu (Province du Kongo Central), conduite par le Premier Ministre • Mission de vérification auprès des transporteurs et/ou importateurs de ciment gris à Mitendi (Kinshasa) • Nomination de Mr. Trudon NZEMBELA Représentant de la RDC à la Commission Concurrence du COMESA à Lilongwe au Malawi • Redynamisation du Comité de suivi des prix des produits de première nécessité : prise de l'Arrêté ministériel n° 053/CAB/MIN/ECONAT/MBL/DKL/dag/2015 du 23 septembre 2015 portant nomination des membres dudit Comité • Prise de l'Arrêté ministériel n° 037/CAB/MIN/ECONAT/MBL/DKL/dag/2015 du 28 mai 2015 portant obligation de signature d'un contrat-programme avec le Ministère de l'Economie Nationale par tout importateur de ciment gris en République Démocratique du Congo • Instructions du Gouvernement de la République relatives à l'application du régime général indistinctement à tous les produits manufacturés, transmises aux services habilités aux postes frontaliers de la République par la lettre n° 1734/CAB/MIN/ECONAT/MBL/JCM/dag/2015 du 23 septembre 2015
--	--	------------------------------------	--	--	----------------	--

						du Ministre de l'Economie Nationale
4.	Définir une politique rationnelle de révision de la structure des prix des produits pétroliers	4.1. Assurer la stabilité des prix des produits pétroliers	Permanente	Les éléments redondants et spéculatifs sont supprimés	Evolution des prix à la pompe	<ul style="list-style-type: none"> • Les charges d'exploitation ont été actualisées en les majorant du simple au double ce, après 15 ans. Il sied tout de même de noter que ce niveau des charges n'est pas optimal ; il faut des audits approfondis pour parvenir à leur maîtrise • Tenues des réunions du Comité de suivi des prix des produits pétroliers en vue d'examiner l'évolution des paramètres intervenant dans la formation des prix des carburants à la pompe • Tenues des réunions de la Commission d'amortissement et de certification du stock de sécurité pour le mois de mars 2015 • 05 mai 2015 : Organisation de la lutte contre la fraude pétrolière par le marquage moléculaire et le contrôle de quantité et de la qualité • Mission d'audit du système d'approvisionnement en produits pétroliers et enquêter sur la rémunération des prestations de l'OCC, effectuée du 10 au 19 mai 2015 dans la partie Sud de la RDC à l'initiative du Ministère des Hydrocarbures • 22 mai 2015 : Réunion du Comité de suivi des prix des produits pétroliers ayant conduit à la publication de la structure des carburants terrestres et d'aviation en date du 26 mai 2015 • Missions de service effectuées à Goma et Lubumbashi à la suite des mouvements de grève des sociétés pétrolières distributrices • 22 juin 2015 : Réunion de concertation à la Présidence de la République sur la subvention d'équilibre à accorder à la SNCC • 29 juin 2015 : Réunion de concertation avec le Ministère des Finances autour de la fiscalité et de la parafiscalité pétrolières en vue de rationaliser la structure des prix des produits pétroliers par Zone d'approvisionnement • 29 juin 2015 : Organisation des audits
		4.2. Etudier et adapter le système de péréquation visant la réduction des écarts des prix des produits pétroliers à travers le territoire national	Exécutée partiellement	L'équité sociale grâce aux stocks de sécurité est garantie dans les trois zones	Les prix à la pompe dans les trois zones relativement alignés aux prix de Kinshasa	

						<p>des charges des sociétés commerciales pétrolières et de logistique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prise des Arrêtés ministériels actualisés n° 059 à 064/CAB/MIN/ECONAT/MBL/GYN/Bla/2015 du 21 novembre 2015 portant fixation des prix des carburants terrestres et d'aviation dans les Zones Ouest, Est et Sud ; Arrêtés ministériels prenant en compte l'octroi d'une subvention d'équilibre en produits pétroliers et lubrifiants en faveur de la Société Nationale des Chemins de Fer du Congo (SNCC) • Prise de l'Arrêté interministériel n° 054/CAB/MIN/ECONAT/MBL/GYN/dag/2015, n° CAB/MIN. FINANCES/ 2015/301 et n° 004/CAB/MIN/TVC/2015 du 23 octobre 2015 portant création du Comité de suivi de la subvention en produits pétroliers et lubrifiants accordée à la Société Nationale des Chemins de Fer du Congo (SNCC SA) • Prise de l'Arrêté interministériel portant réglementation de la mise en œuvre du marquage moléculaire des produits pétroliers en République Démocratique du Congo
5.	Définir une politique de régulation de l'économie nationale	5.1. Analyser et évaluer le mécanisme de régulation de l'économie : subvention, stabilisation, péréquation et redistribution de la parafiscalité	Permanente	Un dispositif de riposte aux chocs endogènes et/ou exogènes, compatible avec les objectifs du Gouvernement, est actionné	Stabilisation des prix	<ul style="list-style-type: none"> • Activation du Cadre Permanent de Concertation Economique (CPCE) • Implantation des Bureaux Provinciaux du CPCE • Mise en place d'un Comité chargé de réfléchir sur les causes du caractère périphérique de l'économie nationale • Voir Action 2.1. (PROLABEL)
		5.2. Renforcer les dispositifs de constitution des stocks stratégiques et de régulation des produits locaux importés de première nécessité	Permanente	La chaîne d'approvisionnement intérieur des produits de première nécessité est garantie	Approvisionnement régulier du marché intérieur	<ul style="list-style-type: none"> • Tenues tous les lundis, des réunions du Comité de Suivi des prix de premières nécessités • Missions d'inspections interministérielles effectuées aux postes frontaliers de Lufu (Province du Kongo Central) et de Kasumbalesa (Province du Haut-Katanga) • Mission d'inspection gouvernementale effectuée le 21 août 2015, au poste frontalier de Lufu (Province du Kongo Central), conduite par le Premier

					<p>Ministre</p> <ul style="list-style-type: none"> • Redynamisation du Comité de suivi des prix des produits de première nécessité : prise de l'Arrêté ministériel n° 053/CAB/MIN/ECONAT/MBL/DKL/dag/2015 du 23 septembre 2015 portant nomination des membres dudit Comité • Désignation d'un Expert du Ministère de l'Economie Nationale devant participer aux réunions du Comité DAIPN pour le suivi des approvisionnements de la Ville-Province de Kinshasa en produits locaux de NDAIPN • Cartographie des marchés régulièrement effectuée par les Chefs des Divisions urbaines tant au niveau central que provincial • Voir Action 2.1. (PROLABEL)
	5.3. Animer et tenir des séances de travail avec divers comités de suivi des tarifs et des prix homologués des produits et services stratégiques	Permanente	Les tarifs et les prix homologués des services et produits stratégiques sont respectés	Nombre de réunions tenues	<ul style="list-style-type: none"> • Tenues tous les lundis, des réunions du Comité de Suivi des prix de premières nécessités, redynamisé par l'Arrêté ministériel n° 053/CAB/MIN/ECONAT/MBL/DKL/dag/2015 du 23 septembre 2015 portant nomination de ses membres • Tenues des réunions du Comité de suivi des prix des produits pétroliers en vue d'examiner l'évolution des paramètres intervenant dans la formation des prix des carburants à la pompe • Réactivation du Comité de suivi des prix et tarifs de vente d'eau potable et d'électricité (COSU) • Travaux interministériels portant sur la rédaction des projets des textes réglementaires sur la fixation du taux de la taxe sur l'éclairage public • Signature de l'Arrêté ministériel n° 034/CAB/MIN/ECONAT/MBL/DKL/nmr/2015 du 20 mai 2015 portant fixation des tarifs d'eau potable de la REGIDESO • Prise de l'Arrêté interministériel n° 052/CAB/MIN/ECONAT/JLB/nmr/2015 et n° 053/CAB.MIN-ENRH/SECMIN/2015 du 11 septembre 2015 portant fixation d'un tarif de vente

						<p>d'énergie électrique produite par transformation des déchets solides, applicable par la Société Nationale d'Electricité (SNEL) pour ses abonnés moyenne tension</p> <ul style="list-style-type: none"> • Signature de l'Arrêté ministériel n° 051/CAB/MIN/ECONAT/MBL/DKL/dag/2015 du 18 août 2015 modifiant et complétant l'Arrêté ministériel n° 019/CAB/MIN/ECO/2004 du 03 novembre 2004 portant fixation des tarifs des services aériens sur le réseau domestique en République Démocratique du Congo • Prise des Arrêtés ministériels actualisés n° 059 à 064/CAB/MIN/ECONAT/MBL/GYN/Bla/2015 du 21 novembre 2015 portant fixation des prix des carburants terrestres et d'aviation dans les Zones Ouest, Est et Sud ; Arrêtés ministériels prenant en compte l'octroi d'une subvention d'équilibre en produits pétroliers et lubrifiants en faveur de la Société Nationale des Chemins de Fer du Congo (SNCC) • Prise de l'Arrêté interministériel n° 054/CAB/MIN/ECONAT/MBL/GYN/dag/2015, n° CAB/MIN. FINANCES/ 2015/301 et n° 004/CAB/MIN/TVC/2015 du 23 octobre 2015 portant création du Comité de suivi de la subvention en produits pétroliers et lubrifiants accordée à la Société Nationale des Chemins de Fer du Congo (SNCC SA)
		5.4. Rationnaliser les travaux d'inspection et la réglementation du contrôle économique	Permanente	Les contrôles économiques sont optimisés	Nombre de missions de contrôle effectuées	<ul style="list-style-type: none"> • Missions d'inspections interministérielles effectuées aux postes frontaliers de Lufu (Province du Kongo Central) et de Kasumbalesa (Province du Haut-Katanga) • Mission d'inspection gouvernementale effectuée le 21 août 2015, au poste frontalier de Lufu (Province du Kongo Central), conduite par le Premier Ministre • Lancement de deux vagues des missions de contrôle économique
6.	Formaliser	6.1. Identifier, organiser et encadrer les	En cours d'exécution	Les entreprises informelles	Nombre d'entreprises par	<ul style="list-style-type: none"> • Termes de référence disponibles

	l'économie informelle	opérateurs du secteur informel et assurer leur intégration au secteur formel		sont identifiées et sensibilisées	filiales	<ul style="list-style-type: none"> • Répertoire des opérateurs économiques actualisé suivant les secteurs d'activités et par Province (Deux volumes disponibles) • Crédits non alloués au budget 2015
		6.2. Installer le système d'incubation des entrepreneurs des PME/PMI pour renforcer leur mode de gestion	En cours d'exécution	Le renforcement des capacités des PME/PMI est assuré	Nombre de PME/PMI incubées	<ul style="list-style-type: none"> • Termes de référence disponibles • Voir Action 2.1. (PROLABEL)
		6.3. Installer le système d'incubation des produits pour améliorer la qualité des produits	En cours d'exécution	La qualité des produits est assurée	Nombre des produits normalisés et standardisés	<ul style="list-style-type: none"> • Voir Action 2.1. (PROLABEL) • Termes de référence disponibles • Les conclusions de la Commission d'Experts attendues pour la convocation des Ministères intervenants aux fins de la validation des instruments juridiques y relatifs

